

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

27 -12- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

Ré

Mc
k

18005543

N° d'entreprise : 0471.541.447

Dénomination

(en entier) : VOYAGES LAURENCE

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : rue du Faubourg 36
7780 Comines-Warneton (Comines)**Objet de l'acte : SPRL: modification**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 19/12/2017, qui sera enregistré dans le délai légal, que l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première résolution

Proposition de réduction du capital réellement libéré à concurrence d'un montant de deux cent soixante-quatre mille six cent vingt-quatre euros nonante-et-un cents (€ 264.624,91), par remboursement d'un montant de deux mille six cent quarante-six euros vingt-quatre cents (€ 2.646,24) par part sociale.

Cette réduction de capital sera imputée sur la partie du capital qui a été formée lors de l'augmentation de capital qui a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société dont le procès-verbal est repris dans un acte reçu par le notaire soussigné le douze décembre deux mille treize, publié aux annexes du Moniteur belge du seize décembre deux mille treize, sous le numéro 13307743.

L'assemblée approuve à l'unanimité le principe de cette réduction de capital.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de réduire le capital de la société à concurrence d'un montant de deux cent soixante-quatre mille six cent vingt-quatre euros nonante-et-un cents (€ 264.624,91), pour le ramener d'un montant actuel, soit deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent vingt-quatre euros nonante-et-un cents (€ 289.624,91), au montant nouveau, soit vingt-cinq mille euros (€ 25.000,00), en maintenant le nombre de parts sociales existantes.

La réduction s'opérera par le remboursement aux associés d'une somme en espèces de deux mille six cent quarante-six euros vingt-quatre cents (€ 2.646,24) par part sociale détenue.

Troisième résolution

L'article 5 des statuts est remplacé par la disposition suivante :

Article 5. CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,00) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs aux gérants pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts. Les gérants ont mandaté Madame Elise-Marie Vanhove, rue de Wytschaete 14 à 7781 Houthem, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature /pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé
au
Moniteur
belge



Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)